

COMMISSION DES COUPES DE LA SOMME SENIORS
Réunion du Mercredi 28 octobre 2026

Président : M. Pierre Lavalard

Présents : MM. Régis Patte, Joël Levecque, Lionel Herbet, Didier Bardet, Alain Leclercq.

Absents excusés : MM. Dos Santos, Debeauvais.

Participe à la réunion M. Wilfried Leclercq.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

PROCES VERBAL

La commission adopte le P.V de la dernière réunion tel que paru sur le site officiel du district.

FELICITATIONS

La commission félicite les joueurs et dirigeants de l'ASP Neslois qui se sont qualifiés dimanche dernier pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France.

Pour le prochain tour, l'ASP Neslois recevra le club corse de Furiani.

COURRIER

La commission prend note du mail envoyé par M. Grousez du R C Amiénois concernant la coupe des Vétérans.

CONDOLEANCES

La commission apprend le décès de l'ancien entraîneur d'Airaines, Pierre Sueur, décédé à l'âge de 79 ans et qui a joué un rôle important dans le secteur du Vimeu. Sincères condoléances à la famille.

RECLAMATION

- **Match Hospitaliers d'Amiens- AC Amiens en challenge Gilles Marquette du 25 octobre 2026 :**

Réclamation des Hospitaliers concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'AC Amiens ayant participé à la rencontre alors que les joueurs ont évolué chez en seniors le week-end précédent, notamment Karim Hamdane.

Après vérification il s'avère que le joueur Karim Hamdane, capitaine de l'AC Amiens, a participé à la rencontre seniors D2 de l'AC Amiens 2 contre Flixecourt 2 le 18 octobre 2026 alors que l'équipe 2 de l'Amiens AC ne jouait pas ce joueur ou dans les 24h.

En conséquence et conformément au règlement des coupes Vétérans, la commission dit l'équipe de l'Amiens AC en infraction et donne match perdu à l'AC Amiens, par pénalité sur le score de 3-0.

Les frais de réclamation sont mis à la charge de l'AC Amiens (30€).

CHALLENGE CREDIT AGRICOLE

Tirage des rencontres comptant pour le 3^{ème} tour

Les matches se joueront sur le terrain du premier nommé le 15 novembre 2026 à 14h30.

US Corbie - OL Amiénois *(le 29 novembre 2026 à 14h30)*

SC Moreuil – ES Licourt

ASM Rivery – SC Fouilloy

US Daours – US Roye

Amiens FC Porto 2 – US Rosières

OL Le Hamel - Albert USOAAS

US Cartigny – US Ham

AS Saint Sauveur – US Camon 2

AS Chaulnes Marchelepôt - RC Amiénois

ES Sains Saint Fuscien - US Hangest en Santerre

QCL Sud Amiénois – US Flesselles

ABC2F Candas – AC Montdidier

AS Querrieu Pont Noyelles – AS Cerisy

CSA Montières Amiens - Rif Amiens *(le 29 novembre 2026 à 14h30)*

FC La Montoye – AS Villers Bretonneux *(le 29 novembre 2026 à 14h30)*

US Sailly Saillisel – ES Roye Damery

ES 2 Vallées – OL Belloy sur Somme

AS Quesnoy le Montant – US Friville Escarbotin

Templiers Oisemont – FC Ailly sur Somme

OL Eaucourt – JS Miannay *(le 11 novembre 2026 à 14h30)*

AV L'Etoile – ES Chepy *(le 11 novembre 2026 à 14h30)*

AC Mers – US Béthencourt

US Bouillancourt – ES Harondel

SC Abbeville 2 – RC Doullens

AS Gamaches 2 – AV Nouvion en Ponthieu

US Lignières Chatelain – FC Saint Valery

F C Oisemont – AS2A

SC Flixecourt – SC Pont Rémy

Abbeville AS Menchecourt – ES le Titre

OL Molliens - FC Centulois

US Nibas Fressenneville – RC Salouel Saleux

AS Picquigny - AC Amiens

Un arbitre par rencontre

La commission signale que l'équipe de Nesle est exemptée de la Coupe de la Somme étant encore en coupe de France.

Quant à Péronne, l'équipe est dirigée vers la Coupe des Hauts de France.

Prochaine réunion le mercredi 18 novembre à 17h30

Le président :
Pierre Lavalard

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Lavalard', with a horizontal line underneath.

Le secrétaire :
Lionel Herbet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Herbet', with a horizontal line underneath.